

Objet : Forge-musée d'Etueffont - mise à disposition de locaux pour la réalisation d'animations

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- le souhait de l'association de la forge-musée de réaliser des animations au sein de la structure éponyme,

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre à disposition de l'association de la forge-musée d'Etueffont pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, afin que celle-ci y produise des animations et manifestations,

Article 2 : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition,


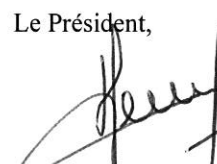
Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC BELFORT 2 antenne Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 2 mars 2022

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER